



Liberté
Égalité
Fraternité



ARRÊTÉ portant fixation, **pour l'exercice 2025**, des tarifs journaliers du **SAEMO à Nevers**

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE,

N° D 2025 - 776

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le Livre III – Action Sociale et Médico-sociale mise en œuvre par des Établissements et Services;

VU l'arrêté du 27 mai 2025 pris conjointement par Madame la préfète de la Nièvre et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Nièvre, portant autorisation de regroupement du Service d'Accompagnement Familial Intensif (SAFIR) et du Service d'Action en Milieu Ouvert de Nevers, à compter du 01 avril 2025 ;

VU le courriel du 29 octobre 2024, complété par le courrier en date du 30 juin 2025 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter le **SAEMO à Nevers** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice **2025**;

VU les propositions budgétaires transmises par le Conseil départemental et par la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand centre, le 01 septembre 2025, **pour l'exercice 2025**;

CONSIDERANT l'absence d'observation apportée, par courrier, par le représentant de l'association gestionnaire, en date du 05 septembre 2025;

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général adjoint des solidarités, de la culture et du sport et de Monsieur le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse – Grand Centre,

- A R R Ê T E N T -

ARTICLE 1: Pour l'exercice budgétaire **2025**, les dépenses et recettes prévisionnelles du **SAEMO à Nevers** sont autorisées comme suit:

	SAEMO	Dont AEMO classique	Dont AEMO renforcée	Dont AEMO renforcée avec hébergement
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	123 518,00 €	49 304,44 €	35 703,21 €	38 510,35 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 566 238,00 €	779 131,70 €	582 882,30 €	204 224,00 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	290 234,00 €	136 799,92 €	91 762,29 €	61 671,79 €
TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES	1 979 990,00 €	965 236,06 €	710 347,80 €	304 406,14 €
Produits autres que ceux de la tarification	1 440,00 €	720,00 €	720,00 €	0,00 €

Reprise de résultats antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
BASE DE CALCUL DES TARIFS JOURNALIERS	1 978 550,00 €	964 516,06 €	709 627,80 €	304 406,14 €

ARTICLE 2: Le tarif journalier, qui découle de la base de tarification précisée à l'article 1 du présent arrêté, est le suivant :

	AEMO classique	AEMO renforcée	AEMO renforcée avec hébergement
PJ	10,79 €	25,92 €	69,50 €

ARTICLE 3: Les tarifs mentionnés aux articles 2 et 5 sont calculés en tenant compte de la reprise des résultats suivants :

Reprise de résultats antérieurs	0,00 €
---------------------------------	--------

ARTICLE 4: Le tarif mentionné à l'article 5 tient compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2024 entre le **01 janvier et le 30 septembre 2025**.

ARTICLE 5: À compter du **01 Octobre 2025** le tarif journalier du SAEMO à Nevers est fixé comme suit :

	AEMO classique	AEMO renforcée	AEMO renforcée avec hébergement
PJ	8,04 €	68,10 €	2,82 €

ARTICLE 6: Pour l'exercice 2026, si la tarification n'était pas arrêtée au 1^{er} janvier 2026, le prix de journée du SAEMO à Nevers, mentionné à l'article 2 du présent arrêté, s'appliquerait jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 7: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de LYON – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ils peuvent également être déposés devant cette juridiction via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr.

ARTICLE 8: Le présent arrêté sera notifié à l'association gestionnaire et publié sur le site du Département.

ARTICLE 10: Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Directeur Général adjoint des solidarités, de la culture et du sport et Monsieur le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le 21 OCT. 2025

La Préfète,


Fabienne DECONTIGNIES

Pour le Président du conseil départemental,

La Directrice Parentalité enfance

Florence Bonneau

